FNEC FP FO 33

FNEC FP FO 33

FNEC FP FO 33
17 Quai de la Monnaie
33080 Bordeaux cedex
fnecfpfo33@gmail.com

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle
FORCE OUVRIERE

Déclaration liminaire CSAD 33 du 5 septembre 2023

Madame la Directrice Académique,

L'été est décidément une période propice pour faire passer les mauvais coups contre les salariés, en témoigne la publication du 30 juillet par le gouvernement Macron-Borne des décrets d'application de la réforme des retraites, toujours massivement rejetée par les travailleurs et la population !

Le président Macron estime également qu'il faudrait que les élèves en difficulté, et donc tout ou partie des enseignants, reprennent le 20 août alors que 2 000 postes d'enseignants sont supprimés lors de cette rentrée scolaire et que, lors du premier quinquennat Macron, 7 900 postes ont été supprimés dans les lycées et collèges. La FNEC FP FO le refuse et revendique deux mois de vacances scolaires d'été et le respect du droit aux congés d'été pour les personnels, l'arrêt des suppressions de postes et les créations de postes nécessaires dans les écoles, les établissements et les services.

Le gouvernement persiste à vouloir passer en force son « pacte » refusé par la totalité des organisations syndicales. Lors du CSA du 13 juin, les organisations syndicales ont réaffirmé leur refus du « pacte » à travers un avis commun revendiquant de véritables revalorisations salariales sans contrepartie en particulier par l'augmentation significative du point d'indice. La FNEC FP FO réaffirme que le « pacte » constitue une nouvelle attaque contre le Statut général et la grille de rémunération des fonctionnaires, et poursuit avec son pendant le « CNR » et ses projets locaux de « l'Ecole faisons la ensemble », l'explosion de cadre national de l'Ecole. Le « pacte » remet en cause les différents corps de fonctionnaires et leurs spécificités et vise à créer une hiérarchie intermédiaire, qui individualise les salaires et la carrière.

A quelques jours de la rentrée scolaire, le ministre Attal a choisi de faire paraître le décret n°2023-777 relatif aux directeurs d'école en application de la loi Rilhac, qui a mis en place pour les directeurs « une délégation de compétences de l'autorité académique » et une « autorité fonctionnelle ». Avec ce décret, qui supprime le décret de 1989 sur la direction d'école et s'y substitue, le ministre Attal entend mettre en œuvre de manière significative la délégation de compétences des IEN vers les directeurs prévue par la loi Rilhac. Ce décret consacre une modification profonde du rôle du directeur – dont les responsabilités s'apparentent désormais de plus en plus à celles d'un chef d'établissement – et par conséquent du fonctionnement de l'Ecole publique. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard s'il est publié au moment où (avec le « pacte », le dispositif « Notre école faisons la ensemble », les évaluations d'écoles, l'expérimentation marseillaise…) le président Macron et le ministre Attal entendent

accentuer la territorialisation de l'Education nationale et transformer l'Ecole de la République en une myriade d'écoles autonomes.

Pour contraindre les directeurs à accepter le nouveau cadre qui leur est imposé, le décret prévoit une évaluation spécifique après trois ans d'exercice puis une fois tous les cinq ans, c'est à dire la périodicité prévue pour les évaluations d'écoles.... Or, les directeurs d'école sont des professeurs des écoles et sont déjà évalués comme l'ensemble de leurs collègues dans le cadre des rendez-vous de carrière. Cette évaluation spécifique est donc destinée à faire peser une pression permanente sur les épaules des directeurs et constitue un pas supplémentaire vers un statut particulier.

Publié deux jours après le décret relatif aux directeurs d'école, le décret 2023 – 782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'Education nationale permet aux directeurs de suspendre l'accès de l'école à un élève et de saisir l'IA-DASEN de manière à le radier de l'école. Ce décret qui ne mentionne à aucun moment l'IEN, établit donc dans le cadre de la loi Rilhac une nouvelle délégation de compétences des autorités académiques vers le directeur, désormais en première ligne, à l'instar d'un chef d'établissement, pour supporter les tensions et les pressions qui ne manqueront pas de survenir de toutes parts en cas de situation problématique avec un élève.

A la session 2023 des concours enseignants, ce sont 3 000 postes enseignants qui n'ont pas été pourvus. Les causes en sont connues : faiblesse des salaires, dégradation des conditions de travail... mais également masterisation et réforme Blanquer des concours qui a repoussé la titularisation à BAC+6 et a développé de fait la contractualisation et les « job dating ».C'est une réalité que le président Macron ne peut ignorer.

Mais s'agit-il de rétablir les Ecoles normales qui avaient permis à des milliers d'enfants d'ouvriers et de paysans d'aller au lycée avec une bourse pour décrocher le bac, puis poursuivre à l'Ecole normale en tant que fonctionnaire-stagiaire (avec un traitement comptant pour la retraite) ? Supprimées sous Vichy en 1940, elles seront rétablies à la Libération puis à nouveau fermées par Lionel Jospin qui les remplacera par les IUFM en 1989.
S'agit-il de remettre en cause la masterisation et le recrutement à Bac+5 responsables de l'effondrement du nombre de candidats aux différents concours enseignants ?
Ou s'agit-il seulement de « planifier des besoins » avec le recours à des contractuels dès le Bac, de remettre en cause les statuts des personnels et le fonctionnement de l'Ecole publique, la même pour tous ? Pour rappel, en 2022, le candidat Macron se prononçait pour « la fin du recrutement à vie » et envisageait comme une piste possible la fin des concours enseignants...

La décision de l'ancien ministre Ndiaye de supprimer 1117 postes dans le 1er degré aboutit à une dotation quasi nulle dans notre département pour la rentrée 2023, la FNEC FP FO dénonce ce projet inacceptable ! Les dernières mesures envisagées lors de ce CSAD de rentrée ne permettent toujours pas de repartir sur une rentrée sereine. Quels sont les postes spécifiques créés en cette rentrée 2023 dont vous nous parliez au mois de juin ? Hormis les postes prévus dans le plan autisme et les quelques postes en ULIS, où sont les postes en IME, en ITEP afin d'accueillir tous les élèves à BEP en attente ? Les RASED sont-ils complets partout ? L'inclusion scolaire est-elle assortie des moyens nécessaires ? Combien de jeunes collègues sont placés d'office sur les postes spécialisés quand l'accès au CAPPEI est empêché alors que des enseignants sont motivés ?

Et le remplacement dans tout ça ? Vous parliez lors du dernier CSAD d'un point de situation réalisé à la rentrée avec la DIPER. Nous y sommes, qu'en est-il ? Nous savons déjà

que de nombreux Brigades sont d'ores et déjà bloqués à l'année sur des postes, donc les remplacements longs seront assurés par les ZIL donc les remplacements courts par… par qui ? Cette carte scolaire ne présente aucune création de poste de ZIL. Une grande difficulté pour ne pas dire le chaos de l'an dernier était le manque de remplaçants entraînant des classes surchargées par la répartition des élèves et au milieu de cela ces élèves à BEP à qui on ne peut pas assurer le cadre sécurisant nécessaire. Alors, la Gironde va-t-elle être plus performante cette année ?

Nous voyons sans cesse passer des appels à candidature pour des postes de CPC. Que se passe t'il s'ils sont non pourvus ? Ces ETP ne pourraient-ils pas être utilisés en poste de remplaçants ou pour éviter une fermeture ou bien encore permettre une ouverture ?

Alors oui les effectifs sont en baisse comme vous aimez à nous le rappeler, mais la charge de travail pour nos collègues, elle s'intensifie avec des directives chronophages comme celle des évaluations d'écoles, les difficultés en classe s'accentuent face à une inclusion sans les moyens qui vont avec et le manque de places dans les établissements spécialisés. N'est-ce pas justement le moment face à cette baisse d'effectifs de permettre à l'Ecole de fonctionner de façon plus efficace en allégeant les effectifs de toutes les classes et non seulement des GS, CP et CE1 ? Il manque des enseignants, partout nous devons pouvoir ouvrir une classe quand c'est nécessaire et partout nous devons pouvoir éviter de fermer quand la seule justification est de déshabiller Pierre pour habiller Paul. Aujourd'hui encore, de nombreuses écoles ont des effectifs qui explosent . La FNEC FP FO réclame des postes statutaires partout où sont les besoins.

Pour la rentrée il reste 1 ETP si nos calculs sont bons. 1 pour toutes les situations que nous allons exposer aujourd'hui. Alors non le compte n'est pas bon. Et contrairement à ce que communique la Rectrice dans la presse, cette rentrée ne sera pas « plus sereine » car cette carte scolaire n'a pas les dotations suffisantes et ne répond pas aux besoins du département.

Nous attendons de vous Madame la Directrice Académique, de faire remonter urgemment les besoins en postes, en adjoints, en remplaçants, en personnels RASED nécessaires pour votre département.

Pour finir, nous souhaiterions remercier les personnels de la DSDEN pour la transmission des documents de travail pour ce CSAD.
En vous remerciant pour votre écoute et les réponses que vous nous apporterez.

Camille Tastet, Delphine Paille,
Frédéric Abramson, Delphine Marin,
Christophe Grimault et Cindy Garcia

Délégués FNEC FP FO 33 au CSASD